



Le bail commercial et l'indemnité d'éviction selon le code de commerce

Actualité législative publié le 17/12/2022, vu 886 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Le bail commercial et l'indemnité d'éviction selon le code de commerce

Code de commerce, dila, légifrance :

Article L145-14

Version en vigueur depuis le 21 septembre 2000

Le bailleur peut refuser le renouvellement du bail. Toutefois, le bailleur doit, sauf exceptions prévues aux [articles L. 145-17 et suivants](#), payer au locataire évincé une indemnité dite d'éviction égale au préjudice causé par le défaut de renouvellement.

Cette indemnité comprend notamment la valeur marchande du fonds de commerce, déterminée suivant les usages de la profession, augmentée éventuellement des frais normaux de déménagement et de réinstallation, ainsi que des frais et droits de mutation à payer pour un fonds de même valeur, sauf dans le cas où le propriétaire fait la preuve que le préjudice est moindre.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000006161265/#LEO

DE PLUS :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32783>

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/responsabilite-juridique-bailleur-renouvellement-contrat-33460.htm>

<https://location-immobilier.ooreka.fr/fiche/voir/623803/calculer-le-montant-de-l-indemnite-d-eviction-d-un-bail-commercial>

<https://www.legalplace.fr/guides/bail-commercial-calculee-lindemnite-deviction/>

https://www.assistant-juridique.fr/calcul_indemnite_deviction.jsp

<https://www.dalloz-actualite.fr/flash/indemnite-d-eviction-prise-en-compte-de-valeur-du-droit-au-bail#.Y52uY3bMKM8>

<https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/developpement-entreprise/droit-affaires/bail-co/evaluation-indemnite-eviction>

<https://derhy-avocat.com/expertise-droit-immobilier/bail-commercial/resiliation-du-bail-commercial/resiliation-du-bail-commercial-par-le-bailleur/refus-de-renouvellement-du-bail-commercial-et-indemnite-deviction/>